

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ferrosolf 9918

numéro d'article: 45153B

Numéro de la version: Vers. 2.4 Révision: 24.05.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Ferrosolf 9918

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Numéro d'article 45153B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentesAdjuvant de fabrication
Utilisation industrielle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kurita France SAS K-Ouest Building 53 Allée de l'Etang 69760 Limonest France

Téléphone: +33 (4) 78 43 42 50 Téléfax: +33 (4) 78 83 34 78 e-mail: MSDS@kurita.eu Site web: www.kurita.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centres Anti-poison: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

Emergency CONTACT (24-Hour-Number): Europe: GBK GmbH +49 (0)6132-84463

International: GBK/Infotrac ID 108808: (001) 352 323 3500

Assistance dans la langue maternelle.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

France: fr Page: 1 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ferrosolf 9918

numéro d'article: 45153B

Numéro de la version: Vers. 2.4 Révision: 24.05.2018

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Dispersion d'un copolymère dans de l'eau.

Composants dangereux

Ce mélange ne contient pas de substances qui doivent être mentionnées selon les critères de l'article 3.2 de l'annexe II de REACH.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Non combustible. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

aucune

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

France: fr Page: 2 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ferrosolf 9918

numéro d'article: 45153B

Numéro de la version: Vers. 2.4 Révision: 24.05.2018

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Les produits chimiques ne doivent généralement pas atteindre les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.)

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13 de la fiche de données de sécurité. Rubrique 7: Manipulation et stockage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adjuvant de fabrication. Utilisation industrielle.

France: fr Page: 3 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ferrosolf 9918

numéro d'article: 45153B

Numéro de la version: Vers. 2.4 Révision: 24.05.2018

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) non pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

Porter des vêtements de travail appropriés.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. En cas de contact de pulvérisation, l'indice de protection 2 est recommandé, si le temps de pénétration est supérieur à 30 min. (EN 374).

Epaisseur de la couche de gants: au moins 0,4 mm

En cas de contact long et intensif, l'indice de protection 6 est recommandé, si le temps de pénétration est supérieur à 480 min. (EN 374).

Epaisseur de la couche de gants: au moins 0,7 mm

.

Type de matière

PVC: polychlorure de vinyle, PE: polyéthylène, CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène, IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), FKM: fluoroélastomère

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant et à respecter.

Mesures de protection diverse

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Dans le cadre des aspects préventifs, l'inhalation d'aérosols doit être évitée. Pour les applications de pulvérisation sur les surfaces ouvertes un masque de protection FFP2 (DIN EN 149) doit être porté.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

France: fr Page: 4 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ferrosolf 9918

numéro d'article: 45153B

Numéro de la version: Vers. 2.4 Révision: 24.05.2018

État physique	liquide (dispersion)	
Couleur	beige - gris	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	il n'existe pas de données disponibles	
Autres paramètres de sécurité		
(valeur de) pH	ca. 3 - 4	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Point d'éclair	non déterminé	
Taux d'évaporation	non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)	
Limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité	ca. 1,03 ^g / _{cm³}	
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible	
Solubilité(s)		
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible	
Coefficient de partage		
- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles	
Viscosité		
Viscosité dynamique	<50 mPa s à 20 °C	
Propriétés explosives	aucune	
Propriétés comburantes	aucune	

9.2 Autres informations

Sans importance.

France: fr Page: 5 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ferrosolf 9918

numéro d'article: 45153B

Numéro de la version: Vers. 2.4 Révision: 24.05.2018

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Ne se décompose pas si utilisé(e) pour des utilisations prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

France: fr Page: 6 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ferrosolf 9918

numéro d'article: 45153B

Numéro de la version: Vers. 2.4 Révision: 24.05.2018

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne s'applique pas.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

Remarques

Ne pas verser dans la canalisation ou les eaux de surface.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

France: fr Page: 7/10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ferrosolf 9918

numéro d'article: 45153B

Numéro de la version: Vers. 2.4 Révision: 24.05.2018

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU non soumis aux règlements sur le transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe -

14.4 Groupe d'emballage non pertinent

14.5 Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le rè-

glement sur les transports des marchandises dan-

gereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

aucun des composants n'est énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

France: fr Page: 8 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ferrosolf 9918

numéro d'article: 45153B

Numéro de la version: Vers. 2.4 Révision: 24.05.2018

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

aucun des composants n'est énuméré

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs aucun des composants n'est énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

aucun des composants n'est énuméré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique: No.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

rubrique 2,8,11,12,15

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Label- ling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)

France: fr Page: 9 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ferrosolf 9918

numéro d'article: 45153B

Numéro de la version: Vers. 2.4 Révision: 24.05.2018

Abr.	Description des abréviations utilisées
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. ECHA: European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 10 / 10